

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 17 janvier 2022

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 11 janvier 2022

de Votants

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

**Présents :** Mme AUMONT Cindy, M. AVENARD Jean-François, M. BARRÉ Frédéric, Maire, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, M. BUNAS Christophe, Mme CABARET Carole, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélie, Mme FOULARD Sabrina, M. GODET Alain, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, Mme GOUPIL Micheline, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard et Mme VENARA Jacqueline

Absents ayant donné procuration : M. LECESVE Loïc à Mme GUILLARD Lisiane et Mme MAKRELOUFI Aline à M. BARRÉ Frédéric

Excusés : Mme BALTAZART Noémie, M. BEZANNIER Marcel, M. FROGER Jonathan et M. VOGEL Jean Pierre

**Secrétaire de Séance :** Mme FOULARD Sabrina

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 6 décembre 2021
- Fonctionnement :
  - o Election d'un adjoint
- Finances :
  - o Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement
  - o Gratuité de la salle Mélusine
  - o Convention d'habilitation ALSH avec la CAF
  - o Gratuité des loyers de la Mairie annexe
  - o Subvention exceptionnelle Patriote Athlétisme
- Personnel :
  - o Création d'un poste CAE
  - o Convention SDIS de la Sarthe
- Assainissement :
  - o Convention assistance technique « assainissement collectif »
- Marchés publics :
  - o Remplacement de la chaudière de la salle de tennis de table
  - o Travaux de remise aux normes électriques
  - o Avenant n°1 marché d'assurances dommages aux biens

- Affaires et questions diverses

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

## 1) Fonctionnement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-1 DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DE MME BALTAZART DE SON POSTE DE 5ÈME ADJOINTE**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme BALTAZART de son poste de 5ème adjointe du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2021.*

*Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 3 janvier 2022.*

*Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance. Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».*

*Pour procéder au remplacement de Mme Baltazart et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste. En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.*

*Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 5ème rang du tableau, rang occupé par Mme Baltazart. Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,*

*Considérant l'obligation de respecter la parité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *décide de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 8 (huit).*
- *de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.*
- *d'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 5ème adjoint.*

Il est ensuite procédé au vote pour l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint.

Madame GUILLARD Lisiane est élue 5<sup>ème</sup> adjoint au maire.

## 2) Finances

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-2 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2022**

*Après avoir délibéré et conformément à l'article L 1621-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement en 2021, sur les budgets de la commune et du service assainissement, crédits qui seront repris dans lesdits budgets en 2022.*



## BUDGET DE LA COMMUNE

	CREDITS OUVERTS EN 2021	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2022
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 947 483,00	486 870,75

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2022 (dans la limite d'1/4 des crédits 2021)
<b>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</b>	<b>3 825,00</b>
Article 2051 - Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés ...	3 825,00
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>55 375,00</b>
Article 21312 - Bâtiments scolaires	4 000,00
Article 21318 - Autres bâtiments publics	25 000,00
Article 2132 - Immeubles de rapport	9 000,00
Article 2152 – Installations de voirie	2 000,00
Article 21568 – Autre matériel défense civile	375,00
Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00
Article 2183 – Matériel bureau, informatique	7 000,00
Article 2188 – Autres immobilisations	3 000,00
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>50 000,00</b>
Opération 133 - 2315 - Aménagement du jardin public	50 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>109 200,00</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

	CREDITS OUVERTS EN 2021	LIMITATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS 2022
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	547 251,00	136 812,75

CHAPITRE	OUVERTURE DE CREDITS 2022 (dans la limite d'1/4 des crédits 2021)
<b>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00</b>
Article 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000,00
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>	<b>4 000,00</b>
Articles 2315 - Installations, matériels et outillages techniques	4 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>9 000,00</b>



### **DÉLIBÉRATION N° 2022-3 GRATUITE DE LA SALLE MELUSINE POUR LE DEPLOIEMENT DU RESO'AP**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la MSA souhaitant la gratuité de la salle Mélusine pour organiser une réunion d'informations concernant le déploiement du Réso'ap.  
Cette réunion est réalisée en partenariat avec le centre social Mazagran.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la gratuité de la salle Mélusine pour l'organisation d'une réunion d'informations à l'initiative de la MSA et du centre social Mazagran.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-4 CONVENTION HABILITATION CAF**

Monsieur le Maire présente la convention d'habilitation informatique ALSH concernant la mise en ligne sur le site monenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.  
Cette convention fixe les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la Commune pour les activités périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-5 GRATUITE DES LOYERS POUR LA MAIRIE ANNEXE**

La Communauté de Communes Maine Saosnois est locataire de la Mairie Annexe depuis quelques mois.  
Il semble nécessaire de procéder au changement de 3 radiateurs vétustes. La Communauté de communes propose de les échanger par ses propres moyens en contrepartie de loyers gratuits. Le montant du changement des 3 radiateurs s'élève à 1200 € TTC, ce qui correspond à 8 loyers de 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la gratuité de 8 loyers en contrepartie du changement de 3 radiateurs à la Mairie Annexe. La Communauté de Communes Maine Saosnois ne paiera donc pas de loyer pour la Mairie Annexe de février 2022 à septembre 2022, soit l'équivalent de 8 loyers.

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LA PATRIOTE ATHLETISME**

Mme Courtan présente la demande de subvention exceptionnelle déposée par la section Patriote athlétisme pour l'organisation des championnats départementaux de cross qui se tiendront le dimanche 16 janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la demande de subvention et octroie la somme de 1 200.00 €.

3) Personnel

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-7 CREATION D'UN POSTE CAE**

Dans le cadre de la réorganisation du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire propose de recruter un agent en contrat aidé CAE à raison de 20 heures par semaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Procéder au recrutement d'un CAE à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 21 février 2022 pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans,
- Fixer la rémunération au SMIC en vigueur,
- Signer tous les documents nécessaires au recrutement.

Monsieur le Maire précise que, du fait du protocole sanitaire, il est impératif de remplacer tout agent absent à la cantine. Il remercie les élus bénévoles ainsi que le personnel d'autres services de leur disponibilité pour assurer régulièrement les remplacements depuis quelques mois.



#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-8 CONVENTION SDIS DE LA SARTHE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bonnétable a signé une convention avec le SDIS de la Sarthe en date du 4 novembre 2013 afin de mettre à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux sur leur temps de travail.*

*Il convient de signer l'avenant à la convention déterminant la compensation financière accordée au titre de la disponibilité des agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention avec le SDIS 72 tel qu'annexé à la présente délibération.*

4) Assainissement

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR 2022-2024**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune avait une convention avec le Département, conformément au décret 2007-1868 du 26/12/2007 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2021.*

*Le département de la Sarthe propose à la Commune la reconduction de cette convention pour la période 2022-2024. Les conditions tarifaires et les prestations sont détaillées dans la convention ci-joint.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la reconduction de la convention pour 2022-2024 aux conditions telles qu'énoncées dans l'annexe ci jointe.*

5) Marchés publics

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-10 REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE**

*La chaudière de la salle du tennis de table est hors service depuis quelques semaines. Il est donc nécessaire de la remplacer.*

*Trois devis ont été demandés par les services techniques. Monsieur le Maire vous propose d'accepter le devis de la société CLIM MA pour un montant de 20 628,85 € HT*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de CLIM MA pour un montant total de 20 628,85 € HT.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-11 TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX**

*Des travaux de remise aux normes électriques sont nécessaires à l'école élémentaire, au gymnase et à la salle Mélusine. Deux devis ont été demandés par les services techniques. Monsieur le Maire vous propose d'accepter le devis de la société Breteau pour un montant de 10 110,39 € HT*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de Breteau pour un montant total de 10 110,39 € HT.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-12 AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**

*Le Conseil,*

*APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*VU le code des marchés publics,*

*VU le marché conclu avec Pilliot Assurances en application de la délibération du conseil municipal n°2019-79 du 17/07/2019 relative à la signature des marchés d'assurance de la commune et du CCAS,*



VU la délibération du conseil municipal n°2020-52 du 08/06/2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°1

Attributaire : Pilliot Assurances

Marché initial – montant de prime annuel : 9 740,92€ TTC (non actualisé)

Avenant n° 1 – majoration de tarif à hauteur de 5%

Objet : Assurance dommages aux biens – lot 1

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Monsieur Lemonnier précise que cette augmentation tarifaire est conjoncturelle. La commune ne connaît pas une sur-sinistralité. Il est dommageable que l'assurance prévienne seulement quelques jours avant la fin d'année de cette hausse de tarif, ne laissant pas à la collectivité la possibilité de consulter d'autres organismes. Le contrat en cours se termine le 31/12/2023.

## 6) Questions diverses

### TABLE DES DECISIONS 2021

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
02/12/2021	DM – 2021-217	Achat d'illuminations de Noël (annule et remplace la décision n° 2021-187)	Yesss électrique	1 394,66 €
03/12/2021	DM – 2021-218	Achat d'ampoules pour des candélabres	CGED	135,50 €
03/12/2021	DM – 2021-219	Achat de fournitures pour les jardins partagés	Districo	382,75 €
03/12/2021	DM – 2021-220	Achats de piquets pour les jardins partagés	Bossard	329,17 €
06/12/2021	DM – 2021-221	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	716,98 €
08/12/2021	DM – 2021-222	Achat d'un système de graissage pneumatique	Gasche	589,39 €
08/12/2021	DM – 2021-223	Achat de fournitures pour le système de sécurité incendie de l'école élémentaire	Foussier	562,83 €
08/12/2021	DM – 2021-224	Travaux topographiques complémentaires - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	Servicad	1 590,00 €
10/12/2021	DM – 2021-225	Impression de 2 200 brochures "Bonnétable.com"	Imprimerie Cres	3 190,00 €
13/12/2021	DM – 2021-226	Achat de cartouches d'encre pour le RASED	Breteau	131,67 €
13/12/2021	DM – 2021-227	Achat de fournitures de sport pour les écoles	Casal Sport	611,62 €
16/12/2021	DM – 2021-228	Travaux d'exhumation - cimetière de Bonnétable	Touchard	8 156,67 €
16/12/2021	DM – 2021-229	Etude de sol - lotissement La Cannetière	CBTP	4 579,00 €
20/12/2021	DM – 2021-230	Achat d'ampoules pour le gymnase	CGED	344,45 €
21/12/2021	DM – 2021-231	Renouvellement de la maintenance informatique 2020-2021	Delta Technologies	3 457,10 €
23/12/2021	DM – 2021-232	Renouvellement de la maintenance informatique 2021-2022	Delta Technologies	4 132,10 €



Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
31/12/2021	DM – 2021-233	Impression carte de vœux	Graphic ouest	59,76 €
31/12/2021	DM – 2021-234	Maintenance site internet	e collectivités	300,00 €
31/12/2021	DM – 2021-235	Achat d'une balise souple - remplacement suite dégradation rue de Rosay	Self Signal	60,50 €
31/12/2021	DM – 2021-236	Achat d'une balise souple - remplacement suite dégradation rue de Rosay	Self Signal	60,50 €
31/12/2021	DM – 2021-237	Achat de 3 balises souples pour la rue de Rosay	Self Signal	119,50 €

Monsieur Bunas s'interroge sur l'aménagement de la rue de Rosay et l'installation de balises sur la chaussée. Monsieur le Maire indique que l'objectif de cet aménagement était de protéger les piétons et que les balises ont été installées pour permettre également aux poussettes et aux fauteuils roulants de circuler en sécurité.

Monsieur Patault interpelle le conseil municipal sur la nécessité de tenir compte de la circulation des engins agricoles pour l'aménagement de la rue de la Prairie dans le cadre de l'aménagement du jardin public.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cet aménagement est de sécuriser les piétons lors du passage entre la première et la deuxième partie du parc. L'entreprise Benoît a été associée à des réunions de travail dont une sur place. Le projet d'aménagement a été validé par celle-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2019, les relevés réalisés sur le système d'assainissement collectif de la commune ont été évalués non-conformes aux exigences départementales et européennes.

Tant que des travaux ne sont pas réalisés pour obtenir la conformité de 12 bilans consécutifs, aucun projet d'aménagement ne pourra voir le jour et le nombre de permis de construire individuel limité à six par an. Par conséquent la création du lotissement La Cannelière est bloquée. Les études de faisabilité pourront quand même être effectuées.

Afin de régulariser la situation, trois axes de travaux sont envisagés : la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la zone nord (en cours), la mise en conformité des rejets des industriels présents sur la commune et la réhabilitation des réseaux rue Monnier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du Souvenir Français de Bonnétable souhaite ses vœux les plus sincères à l'équipe municipale pour l'année 2022 et la remercie de son soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Vu pour être affiché le 20/01/2022,**

**A adopter au conseil municipal du 07/02/2022,**

**Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 17/01/2022**

Le Maire, Frédéric BARRÉ

Le secrétaire de séance, Sabrina FOULARD

